



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496.46-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2015 AFIN D'INTÉGRER UNE NOUVELLE VISION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES RUES DUPONT ET DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro 496-2015 afin de favoriser une meilleure insertion de nouveaux bâtiments à la trame urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les lots adjacents aux rues Dupont et du Collège sont de plus en plus attractifs pour les entrepreneurs et que plusieurs transactions sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aspire poursuivre le processus de densification du secteur centre-ville, mais souhaite revoir le gabarit des bâtiments afin qu'il soit plus harmonieux et en relation avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de densification instaurée doit tenir compte du viaire de la ville et des zones commerciales existantes et projetées;

CONSIDÉRANT QUE la ville est en constante évolution et qu'il est pertinent d'assurer un suivi réglementaire répondant aux réalités du développement;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.46-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer une nouvelle vision d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante de celui-ci comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

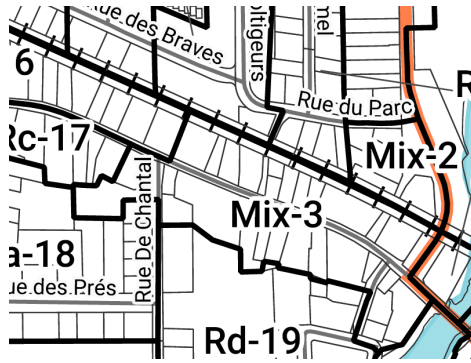
Dans un premier temps, le principal objectif de ce règlement est de transposer les désirs et la vision du conseil municipal par rapport aux artères principales de la ville, soit les rues du Collège et Dupont. Actuellement, le gabarit de bâtiment autorisé ne correspond pas à la vision d'aménagement des élus. Considérant qu'il s'agit d'une des priorités du conseil municipal en place, ces changements auront pour effet de mieux intégrer les nouveaux bâtiments principaux au cadre bâti existant.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE VISÉ

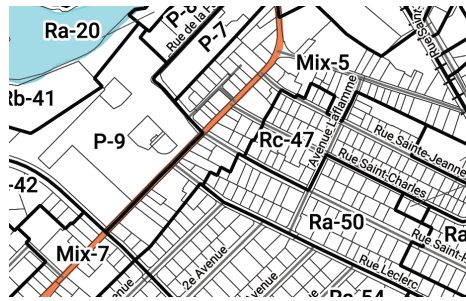
Le présent règlement s'applique aux zones Mix-3, Mix-5 et Mix-9.



Zone Mix-3



Zone Mix-5



Zone Mix-9



ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- a) Les grilles des spécifications applicables aux zones Mix-3 (1 de 2), Mix-5 (1 de 2) et Mix-9 (1 de 2) et (2 de 2) sont abrogées et remplacées par les grilles portant le même nom apparaissant aux annexes 1 à 3 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir à la baisse le nombre d'étages ainsi que le nombre de logements autorisés pour les bâtiments principaux adjacents aux rues du Collège et Dupont.

ARTICLE 5 : ADOPTION PAR PARTIE

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX^E JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.**

MAIRE

GREFFIÈRE

PROJET



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

AVIS DE MOTION :	7 janvier 2026
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 002-01-2026)	7 janvier 2026
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION :	21 avril 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	29 avril 2026
ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT :	2026
AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE :	2026
DATE LIMITE DÉPÔT DEMANDE APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE :	2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (Résolution : 000-00-2026)	2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	2026
AVIS DE PROMULGATION :	2026
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2026

PROJET



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE 1 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-3 (1 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage									Zone MIX-3	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									Grille 1 de 2	
H - Habitation									Ville de Pont-Rouge	
H1 Unifamiliale	•	•							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H2 Bifamiliale			•	•						
H3 Trifamiliale					•	•				
H4 Multifamiliale							•	•		
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce									USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local										
C2 Commerce artériel										
C3 Hébergement										
C4 Commerce automobile										
C5 Services pétroliers										
C6 Équipements et produits de la ferme										
I - Industriel										
I1 Activité para-industrielle										
I2 Légère sans incidence										
I3 Légère avec incidence										
P - Public et institutionnel										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréatif										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
RN - Ressource naturelle										
RN1 Activité agricole										
RN2 Activité forestière										
RN3 Activité de première transf. des ress.										
RN4 Activité extractive										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•		•		•		•	•		
Jumelé		•		•		•		•		
Contigu										
Marges										
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	2 / 7	3,6 / 7,5		
Arrière (min.)	3	3	3	3	3	3	3	3		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 8	6 / 8	6 / 8	6 / 10		
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	55	100		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6	7		
Profondeur (min.)										
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4	12		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	486	1 500		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	18	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	50		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	•	No. de règlement	Entrée en vigueur
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	•	496.8-2016	2016-10-03
Gîte touristique (B&B)	•	•							496.38-2023	2023-08-18
Logement supplémentaire	•	•							582-2023	2024-02-22
Logement intergénérationnel									496.46-2026	2026
Location de chambres	•	•								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Entreposage extérieur										
Projet intégré								•		
									Date : 2026	

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-5 (1 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage								Zone MIX-5	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								Grille 1 de 2	
								Ville de Pont-Rouge	
H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Habitation collective H6 Maison mobile C - Commerce C1 Commerce local C2 Commerce artériel C3 Hébergement C4 Commerce automobile C5 Services pétroliers C6 Équipements et produits de la ferme I - Industriel I1 Activité para-industrielle I2 Légère sans incidence I3 Légère avec incidence P - Public et institutionnel P1 Publique et institutionnelle P2 Utilité publique R - Récréatif R1 Extensive R2 Intensive RN - Ressource naturelle RN1 Activité agricole RN2 Activité forestière RN3 Activité de première transf. des ress. RN4 Activité extractive								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL Mode d'implantation Isolé Jumelé Contigu Marges Avant (min./ max.) Latérales (min. / totales) Arrière (min.)								NOTES	
								Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) En mètres (min. / max.) Dimensions du bâtiment Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages Largeur (min.) Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement) Superficie du terrain - m ² (min.) Largeur du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.)									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION Activité professionnelle à domicile Entreprise artisanale Gîte touristique (B&B) Logement supplémentaire Logement intergénérationnel Location de chambres								MODIFICATIONS No. de règlement Entrée en vigueur	
								549-2020 2020-04-24 496.38-2023 2023-08-18 496.42-2025 2025-02-21 496.46-2026 2026	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Usage mixte Usage multiple Entreposage extérieur Projet intégré									
								Date: 2026	

